



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de transport

Question écrite n° 34128

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les difficultés de certains patients pour faire prendre en charge leur transport pour raison médicale lorsqu'ils doivent pour cela changer de département, voire de région. En effet, un patient, dont le médecin souhaite le confier à un confrère plus compétent ou mieux équipé à l'extérieur du département, doit obtenir un accord préalable de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Cette procédure est longue et extrêmement rigide. Un nouveau feuillet de maladie pourrait prévoir la possibilité, pour un médecin, d'établir un bon de transport interrégional à titre exceptionnel. Les conditions d'application pourraient être définies par décret. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34128

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9481

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)